



Décision individuelle

N°2024 – 134

portant modification de la décision individuelle n°2023-084 du 28 avril 2023 autorisant Le Centre Norbert Elias (CNE/UMR 8562) et le MIO OSU-Pythéas à réaliser des prises de vues et de sons sous-marins

***Pétitionnaire :** Aurélie Darbouret – Centre Norbert Elias (CNE/UMR 8562) et Stéphanie Jacquet – MIO OSU-Pythéas, Université Aix-Marseille (UMR 7294)*
***Nature de la demande :** Prises de vues et de sons réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ; Travaux Construction Installation*
***Nature des Travaux :** déploiement de mouillages instrumentés légers de petites dimensions*
***Localisation :** cœur marin du Parc national des Calanques*

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11, 12 et 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté n°AR-2023-03 du 2 février 2023 relatif aux prises de vues ou de sons spécialisées concernant la faune sauvage en cœur du Parc national des Calanques ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;

Vu la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vue ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2023-084 en date du 28 avril 2023 ;

Vu la demande formulée le 24 juin 2024 par le Centre Norbert Elias (CNE/UMR 8562), représenté par Madame Aurélie Darbouret ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2023-083 du 28 avril 2023 est modifiée comme suit :

1. - à l'article 1, est modifiée la durée de l'autorisation comme suit « Le laboratoire Centre Norbert Elias (UMR 8562), représenté par Aurélie Darbouret et le MIO OSU-Pythéas/Université Aix-Marseille (UMR 7294), représenté par Stéphanie Jacquet sont autorisés à réaliser des prises de vues et de sons sous-marins du 3 mai 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre du projet PRESHUMER ».
2. - à l'article 1, les quatre stations suivantes sont ajoutées au tableau des stations :

Site	Nom	Position		Profondeur
		LAT.	LONG.	
1	Anse du Mugel	43° 09' 50.93" N	5°36'31.73 E	12 m
2	Anse des Goudes	43° 13' 25.55" N	5° 20' 44.07" E	5 m
3	Calanque de Saména	43° 13' 43.56" N	5° 20' 53.85" E	5 m
4	Cap Croisette	43° 12' 47.08" N	5° 20' 18.93" E	5-10 m

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 27 juin 2024,

La Directrice

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.